



MOTION À LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2016

Alors que les inégalités sociales et territoriales s'accroissent, les professionnel-le-s, travailleur-euse-s sociaux, de l'insertion, de la protection de l'enfance, du handicap, de la prévention spécialisée, de la petite enfance, de la psychiatrie, ainsi que les formatrice-eur-s et étudiant-e-s, fortement mobilisé-e-s, dénoncent la gestion de la pénurie sous tendue par le plan d'action du travail social, et s'opposent à la programmation de la destruction des métiers historiques de l'éducatif et du social.

Le chapitre 3 du plan d'action gouvernemental, dit en faveur du travail social sous couvert de reconnaissance et de modernisation, vise à abaisser le coût du travail en révisant à nouveau les métiers du secteur, notamment concernant ceux de l'accompagnement, et à accélérer la marchandisation du secteur avec l'entrée de financements issus du milieu de l'entreprise.

Ainsi, nous réaffirmerons notre détermination à voir protéger et renforcer l'éthique dans l'exercice de nos métiers. Nous nous opposons à la logique d'un travail social qui ne serait que normatif et défendons les valeurs de solidarité, d'autonomie, de respect des individus en tant que sujets de droits, qui fondent un travail social émancipateur.

Aussi, nous revendiquons :

- L'abandon du projet de réingénierie des métiers du social (lettre de mission de Mme Neuville à l'adresse de la CPC) et l'amélioration des diplômes existants grâce aux évaluations produites dans le cadre de la CPC concernant les diplômes révisés entre 2002 et 2009,
- La reconnaissance immédiate et effective des Diplômes d'État (D.E.) de niveau III actuel au niveau Licence (II) et inscription dans le cadre du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Le reclassement des professionnels du travail social lauréats de ces D.E. en Catégorie A des agents de la Fonction publique et parallèlement sa traduction dans les conventions collectives pour les professionnels du secteur privé,
- La définition de politiques publiques et sociales en réponse aux besoins des populations et/ ou des publics vulnérables avec le maintien de l'égalité d'accès aux droits sur les territoires,
- En conséquence, des moyens humains et financiers à la hauteur pour répondre aux missions confiées aux services et/ou établissements du secteur de l'action sociale.